

MARCHANDISE DANGEREUSE INTERDITE OU REGLEMENTEE EN CABINE ET/OU EN SOUTE

L'emport d'une marchandise dangereuse, présente dans les bagages enregistrés (placés en soute), dans les bagages de cabine ou sur le passager lui-même, peut être interdit ou réglementé pour des considérations de sécurité du vol.

LA COMPAGNIE AERIENNE A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES PASSAGERS.

Une information de la compagnie aérienne (et du gestionnaire d'aéroport) doit être faite (affichage, ...) sur les lieux d'enregistrement, d'embarquement, y compris au niveau des bornes automatiques d'enregistrement. C'est une exigence réglementaire.

LES PERSONNELS CHARGÉS DES RÉSERVATIONS, DE L'ENREGISTREMENT DES PASSAGERS ET DES BAGAGES ET DE L'EMBARQUEMENT DES PASSAGERS AINSI QUE LES PERSONNELS NAVIGANTS SONT FORMES. C'est une exigence réglementaire.

Certaines marchandises dangereuses autorisées d'emport (ou l'objet et l'équipement la contenant) nécessitent a contrario que les passagers informent la compagnie avant d'entreprendre leur vol.

ATTENTION : une marchandise dangereuse autorisée d'emport, par exemple dans un bagage placé en soute, peut être interdit dans un bagage placé en cabine, et vice-versa.

TOUTE MARCHANDISE DANGEREUSE QUI N'EST PAS EXPLICITEMENT AUTORISEE EST PAR DEFAUT INTERDIT D'EMPORT DANS LES BAGAGES OU SUR LE PASSAGER LUI-MÊME.

En cas d'interdiction d'emport d'une marchandise dangereuse dans un bagage ou sur le passager lui-même, cette marchandise dangereuse (ou l'objet et l'équipement la contenant) pourra éventuellement être expédiée en fret sous certaines conditions. Il est nécessaire alors de contacter un commissionnaire ou un transitaire pour vérifier que l'envoi est effectivement possible et connaître les démarches et les conditions associées.

ATTENTION : l'envoi par La Poste d'une marchandise dangereuse est strictement interdit.

NOTA :

Les informations présentées ci-après sont données à titre indicatif et ne sauraient soustraire la compagnie aérienne de son obligation d'information.

La base réglementaire dont sont issues ces informations correspond aux Instructions techniques de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) (Doc 9284 AN/905 dans sa dernière révision, y compris ses mises à jour et correctifs). La compagnie aérienne peut induire des conditions d'emport plus contraignantes que celles figurant dans le tableau.

Remarques : seuls les aspects « sécurité » des marchandises dangereuses sont abordés ici. La possibilité d'emport d'objets, de produits ou d'équipements par les passagers sur eux ou dans leurs bagages est assujettie aussi aux dispositions de sûreté (visant à prévenir les actes intentionnels de nuisance), aux dispositions douanières et sanitaires. Une information consolidée, intégrant l'ensemble des composantes, sera proposée ultérieurement.



Une attention particulière doit être portée aux piles et batteries au lithium :

en fonction

- de leur nature (lithium métal ou lithium ionique)
- de leur énergie
- de leur localisation (piles/batteries placées dans l'équipement, emballées avec l'équipement ou placées séparément)
- de leur nombre

l'emport sera possible ou non.

Articles	Batterie au lithium		emplacement de la batterie : dans l'appareil ou de recharge	Nombre de batterie max	Approbation compagnie
	ionique	métal			
Aides à la locomotion (fauteuils roulant, scooters, ...) <ul style="list-style-type: none">• non escamotable• escamotable• de recharge : ≤ 300 Wh ≤ 160 Wh	X X X X		Soute Cabine Cabine Cabine	1 2	X
Appareils médicaux (DEA ¹ , PPC ² , nébuliseurs, ...) <ul style="list-style-type: none">• Avec l'appareil• De recharge	≤ 100 Wh X X	≤ 2 g X X	Cabine/soute Cabine		
Appareils médicaux (DEA ¹ , PPC ² , nébuliseurs, ...) <ul style="list-style-type: none">• Avec l'appareil• De recharge	100 Wh < E ≤ 160 Wh X X	2 g < M ≤ 8 g X X	Cabine/soute Cabine	2	X
Appareils électroniques portables (incluant autres appareils médicaux) <ul style="list-style-type: none">• Avec l'appareil• De recharge	≤ 100 Wh X X	≤ 2 g X X	Cabine/soute ³ Cabine		
Appareils électroniques portables <ul style="list-style-type: none">• Avec l'appareil• De recharge	100 Wh ≤ E ≤ 160 Wh X X		Cabine/soute ³ Cabine	2	X

¹ DEA : défibrillateur entièrement automatique

² PPC : appareil de ventilation à pression positive continue

³ Il est recommandé de transporter les appareils électroniques dans les bagages de cabine

Les piles ou batteries dont la contenance en lithium métal ou dont l'énergie pour les piles/batteries au lithium ionique excèdent les valeurs citées dans le tableau ne sont pas autorisées.

Les appareils électroniques portables concernent les montres, calculatrices, appareils photo, téléphones portables, caméras, ordinateurs portables... Les autres appareils médicaux inclus dans les appareils électroniques portables sont par exemple des appareils de confort (par exemple ventilateur) à la différence des autres cas cités (DEA, PPC, ...)

Calcul pour évaluer l'énergie d'une batterie : Energie (Wh) = tension (V) x ampère-heure (Ah)

Ordre de grandeur :

énergie > 160 Wh

- appareils d'aide à la locomotion tels que scooter électrique, fauteuil roulant, ... A titre d'exemple, les batteries au lithium ionique des vélos électriques dépassent 160 Wh (en moyenne > 240 Wh). Elles doivent donc être transportées en fret par un exploitant agréé pour le transport de marchandises dangereuses.

100 Wh < énergie ≤ 160 Wh

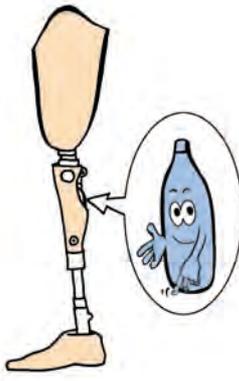
- appareils « professionnels » tels que caméra vidéo, gros outillage portable, ..., équipement médical, équipement de radio-modélisme, ...

énergie ≤ 100 Wh

- appareils électroniques tels que appareil photographique, téléphone portable, ordinateur portable, tablette, lecteur vidéo ou audio, petit outillage portable, ... A titre d'illustration, l'énergie d'une batterie au lithium ionique d'un ordinateur portable est d'environ 50 Wh et celle d'un téléphone portable de 5 Wh.

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits médicaux de première nécessité

<p>Petites bouteilles d'oxygène ou d'air à l'état gazeux nécessaires à des fins médicales</p> 				<p>La masse brute par bouteille est limitée à 5 kg.</p> <p>Les bouteilles, les robinets et les détendeurs, s'ils sont installés, doivent être protégés des dommages qui pourraient provoquer une fuite accidentelle du contenu.</p>	
<p>Appareils contenant de l'oxygène liquide</p>				<p>Il est interdit de transporter des appareils contenant de l'oxygène liquide dans les bagages de cabine, de soute ou avec soi.</p>	
<p>Bouteilles de gaz utiles au fonctionnement de prothèses mécaniques</p> 				<p>Les bouteilles de recharge de taille semblable sont également autorisées si elles sont nécessaires pour garantir que les réserves seront suffisantes pour la durée du voyage.</p>	
<p>Articles thérapeutiques non radioactifs (y compris les aérosols)</p>				<p>La quantité nette totale par article est limitée à 0,5 kg ou 0,5 L max.</p> <p>Les valves de vaporisation des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou un autre moyen approprié pour éviter la vaporisation accidentelle du contenu.</p>	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
				<p>La quantité nette totale par personne cumulée avec les autres articles du tableau de type articles de toilette et articles à usage sportif, ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L maximum (par exemple 4 aérosols de 500 mL chacun).</p>	
<p>Stimulateurs cardiaques radio-isotopiques ou autres dispositifs, y compris ceux qui sont alimentés par piles au lithium</p> 	sans objet	sans objet		<p>Ils doivent être implantés dans l'organisme d'une personne, ou adaptés extérieurement, par suite d'un traitement médical.</p>	
<p>Produits radio pharmaceutiques se trouvant dans l'organisme d'une personne</p>	sans objet	sans objet		<p>Ils doivent se trouver dans l'organisme d'une personne par suite d'un traitement médical.</p>	
<p>Aides de locomotion (par exemple fauteuils roulants) alimentées par batteries inversables à électrolyte liquide (« batteries sèches ou à gel liquide »), destinées à être utilisées par des passagers dont la mobilité est réduite soit par un handicap, soit en raison de leur état de santé ou de leur âge, ou encore ayant des difficultés de déplacement temporaires (par exemple, une jambe cassée)</p>				<p>La gelée électrolyte ne doit pas s'écouler en cas de fêlure de la batterie(voir disposition particulière A67 des Instructions Techniques de l'OACI).</p> <p>Les bornes des batteries doivent être protégées contre les court-circuits, ou débranchées et isolées selon le cas. Les circuits électriques doivent être isolés.</p> <p>Dans le cas des aides de locomotion conçues expressément pour que leurs batteries puissent être retirées par l'utilisateur (par exemple modèle pliable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les batteries doivent en être retirées ; l'aide de locomotion pourra alors être transportée comme bagage de soute, sans restriction ; ii) les batteries seront alors transportées dans des 	
Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

				<p>emballages solides et rigides en soute (prise en charge par la compagnie aérienne).</p> <p>Il est recommandé que les passagers prennent des dispositions à l'avance avec la compagnie aérienne.</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Aides de locomotion (par exemple fauteuils roulants) alimentées par batteries non inversables (anciens modèles), destinées à être utilisées par des passagers dont la mobilité est réduite soit par un handicap, soit en raison de leur état de santé ou de leur âge, ou encore ayant des difficultés de déplacement temporaires (par exemple, une jambe cassée)</p> 				<p>Dans la mesure du possible, l'aide de locomotion doit être toujours maintenue en position verticale lorsqu'elle est chargée à bord, rangée, arrimée et déchargée. La compagnie aérienne vérifiera que :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les batteries sont solidement arrimées à l'aide de locomotion ; ii) les bornes des batteries sont protégées contre les courts-circuits (les batteries étant placées dans un bac, par exemple) ; iii) les circuits électriques sont isolés. <p>Si l'aide de locomotion ne peut pas être toujours maintenue en position verticale lorsqu'elle est chargée à bord, rangée, arrimée et déchargée, les batteries seront retirées et transportées dans des emballages spécifiques (prise en charge par la compagnie aérienne).</p> <p>Il est recommandé que les passagers prennent des dispositions à l'avance avec la compagnie aérienne (batteries munies de bouchons d'évent anti déperdition dans la mesure du possible).</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

<p>Aides de locomotion (par exemple fauteuils roulants, scooters, ...) alimentées par piles ou batteries au lithium ionique, destinées à être utilisées par des passagers dont la mobilité est réduite soit par un handicap, soit en raison de leur état de santé ou de leur âge, ou encore ayant des difficultés de déplacement</p>		 Si batterie escamotable		<p>Les piles ou les batteries doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU.</p> <p>Les batteries seront solidement arrimées à l'aide de locomotion, leurs bornes seront protégées contre les courts-circuits (les batteries étant placées dans un bac, par exemple), et les circuits électriques seront isolés (prise en charge par la</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<p>temporaires (par exemple, une jambe cassée)</p> 				<p>compagnie aérienne).</p> <p>Batteries escamotables : Si l'aide de locomotion est conçue pour que ses batteries puissent être retirées (par exemple modèle pliable) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les batteries doivent en être retirées et être transportées dans la cabine passagers ; ii) les bornes des batteries doivent être protégées contre les courts-circuits (par l'isolation des bornes, par exemple au moyen de ruban posé sur les bornes) ; iii) les batteries doivent être protégées des dommages (par exemple en étant placées chacune dans une pochette de protection) ; iv) les instructions du fabricant ou du propriétaire du dispositif doivent être respectées pour le retrait des batteries ; v) l'énergie nominale en wattheures des batteries ne doit pas dépasser 300 Wh ; vi) au maximum une batterie de rechange ne dépassant pas 300 Wh ou deux batteries ne dépassant pas 160 Wh. <p>Il est recommandé que les passagers prennent des dispositions à l'avance la compagnie aérienne.</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Appareils médicaux électroniques portables de type défibrillateurs externes automatisés (DEA), nébuliseurs, appareils de ventilation en pression positive continue (PPC), etc.] contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique</p> 					
<p>1) appareils contenant des piles ou batteries au lithium métal n'excédant pas 2 grammes de lithium) ou au lithium ion n'excédant pas 100 W</p>				<p>Les appareils doivent être transportés par les passagers à des fins médicales.</p> <p>Les batteries en place ou de rechange doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de</i></p>	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

<p>2) appareils contenant des piles ou batteries au lithium métal excédant 2 grammes de lithium mais pas plus de 8 grammes ou au lithium ion excédant 100 Wh mais n'excédant pas 160 Wh</p> <p>3) appareils contenant des piles ou batteries au lithium métal excédant 8 grammes ou au lithium ion excédant 160 Wh</p>	 	 	 	<p>critères de l'ONU.</p> <p>2 batteries de recharge au maximum peuvent être transportées par le passager (voir ci-après).</p> <p>voir compagnie aérienne pour demande de dérogation</p>	
<p>batteries de recharge pour ces appareils électroniques médicaux</p> <p>1) au lithium métal n'excédant pas 2 grammes de lithium) ou au lithium ion n'excédant pas 100 W</p> <p>2) batteries au lithium métal excédant 2 grammes de lithium mais pas plus de 8 grammes ou au lithium ion excédant 100 Wh mais n'excédant pas 160 Wh</p> <p>3) batteries au lithium métal excédant 8 grammes ou au lithium ion excédant 160 Wh</p>	  	  	  	<p>Les batteries de recharge doivent être protégées individuellement contre les courts-circuits (par l'utilisation de l'emballage original de vente au détail ou par un autre moyen pour isoler les bornes, par exemple par la pose de ruban sur les bornes non protégées ou l'utilisation de pochettes de protection ou de sacs de plastique distincts pour chaque batterie).</p> <p>voir compagnie aérienne pour demande de dérogation</p>	
					
<p>Petit thermomètre médical contenant du mercure</p>				<p>Le nombre de thermomètre est limité à 1 par personne.</p> <p>Il doit être d'usage personnel.</p> <p>Il doit être placé dans son enveloppe de protection.</p>	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

					
-----------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

Articles utilisés pour l'habillement ou les soins de toilette

<p>Articles de toilette (y compris les aérosols)</p> 				<p>Ces articles incluent les produits tels que les fixatifs/laques pour cheveux, les parfums et les eaux de Cologne, fixateurs/vernis à ongles, etc.</p> <p>La quantité nette totale est limitée à 0,5 kg ou 0,5 L maximum par article.</p> <p>Les valves de vaporisation des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou un autre moyen approprié pour éviter la vaporisation accidentelle du contenu.</p> <p>La quantité nette totale par personne cumulée avec les autres articles du tableau de type articles thérapeutiques non radioactifs et articles à usage sportif ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L maximum (par exemple 4 aérosols de 500 mL chacun)</p>	
<p>Fers à friser contenant des hydrocarbures gazeux (équipés d'une petite cartouche de gaz)</p>				<p>Le nombre d'appareil est limité à 1 par personne.</p> <p>L'étui protecteur doit être solidement fixé sur l'élément chauffant.</p> <p>Il est interdit de transporter des recharges de gaz pour ces appareils.</p>	

Produits de consommation

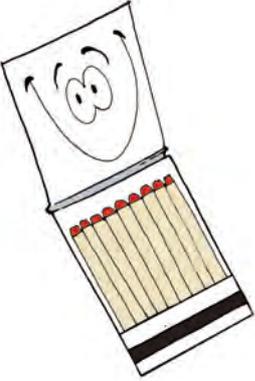
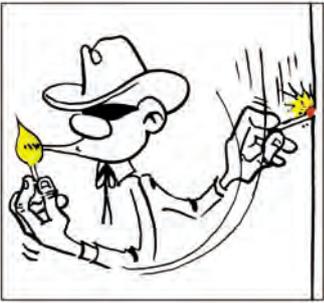
<p>Boissons alcoolisées dont le pourcentage d'alcool en volume excède 24 % mais ne dépasse pas 70 %</p>				<p>Elles doivent être contenues dans des emballages de vente au détail.</p> <p>Le volume est limité à 5 L maximum par récipient.</p> <p>La quantité nette totale par personne est limitée à 5 L maximum pour ces boissons.</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

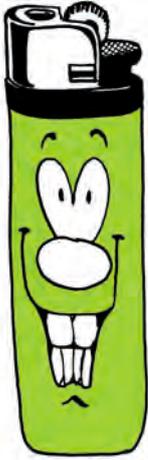
				<p>Note : les boissons alcoolisées dont le pourcentage d'alcool en volume ne dépasse pas 24 % ne sont soumises à aucune restriction.</p>	
<p>Aérosols ininflammables et non toxiques (de la division 2.2) à usage domestique ou sportif qui ne présentent pas de risque subsidiaire</p>				<p>La quantité nette totale est limitée à 0,5 kg ou 0,5 L maximum par article.</p> <p>Les valves de vaporisation des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou un autre moyen approprié pour éviter la vaporisation accidentelle du contenu.</p> <p>La quantité nette totale par personne cumulée avec les autres articles du tableau de type articles thérapeutiques non radioactifs et articles de toilette ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L maximum (par exemple 4 aérosols de 500 mL chacun).</p>	
<p>Cartouches d'armes de chasse ou de sport, solidement emballées (de la division 1.4S, numéros ONU 0012 ou 0014 seulement)</p> 				<p>Les cartouches doivent être transportées par les passagers pour un usage personnel.</p> <p>La masse brute (masse totale du colis) est limitée à 5 kg maximum par personne.</p> <p>Un passager ne peut se prévaloir de cette limite pour la cumuler avec celle d'un passager qui ne transporte pas de cartouche (par exemple un colis de 10 kg présenté par un passager ne sera pas autorisé même si le passager précise qu'il voyage avec un autre passager qui lui ne transporte pas de cartouche).</p> <p>Elles ne doivent pas inclure de munitions contenant des projectiles explosifs ou incendiaires.</p>	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
Petite boîte d'allumettes de sûreté 				Le nombre de boîtes est limité à 1 par personne. Elles sont destinées à être utilisées par la personne qui les transporte.	
Allumettes sans frottoir (de type allumettes cowboy) 				Transport interdit	
Petit briquet (de type courant)				Le nombre de briquets est limité à 1 par personne. Il est destiné à être utilisé par la personne qui le transporte. Il ne contient pas de combustible liquide non absorbé (autre qu'un gaz liquéfié).	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

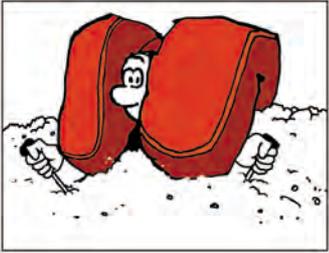
					
Combustible pour briquet et cartouches de recharge 				Transport interdit	
Briquets à brûleur à prémélange [air] / [gaz ou liquide] et dotés d'un moyen empêchant leur allumage accidentel (capot protecteur par exemple)				Le nombre de briquets est limité à 1 par personne. Il est destiné à être utilisé par la personne qui le transporte. Il ne contient pas de combustible liquide non absorbé (autre qu'un gaz liquéfié).	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

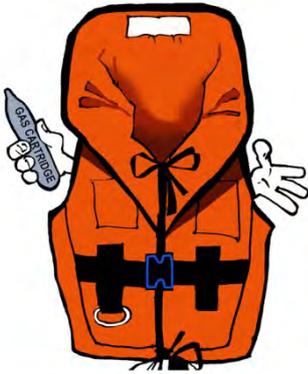
<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

					
<p>Briquets à brûleur à prémélange [air] / [gaz ou liquide] et non dotés d'un moyen empêchant leur allumage accidentel</p> 				<p>Transport interdit</p>	
<p>Appareils alimentés par pile ou batterie capables de produire une chaleur extrême pouvant provoquer un incendie s'ils sont mis en marche (par exemple, les lampes torches sous-marines à haute intensité)</p>				<p>L'élément produisant la chaleur et la batterie ou la pile sont isolés l'un de l'autre par le retrait de l'élément produisant la chaleur, de la pile ou de la batterie ou la présence d'un autre élément (par exemple un fusible).</p> <p>Toute pile ou batterie qui a été retirée doit être protégée contre les courts-circuits (par l'utilisation de l'emballage original de vente au détail ou par un autre moyen pour isoler les bornes, par exemple par la pose de ruban sur les bornes non protégées ou l'utilisation de pochettes de protection ou de sacs de plastique distincts pour chaque pile ou batterie).</p>	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
					
<p>Dispositif de sauvetage en avalanche contenant une petite cartouche de gaz comprimé ininflammable et non toxique (division 2.2) sans risque subsidiaire.</p> 				<p>Le nombre de dispositifs est limité à 1 par personne.</p> <p>Le dispositif peut être équipé d'un mécanisme de déclenchement pyrotechnique, celui-ci ne devant pas contenir plus de 200 mg net de matière explosible (division 1.4S).</p> <p>Le dispositif doit être emballé de façon telle qu'il ne puisse être activé accidentellement.</p> <p>Les sacs gonflables du dispositif doivent être munis de soupapes de sécurité.</p>	
<p>Petites cartouches intégrées à un gilet de sauvetage autogonflant</p>				<p>Le nombre de dispositifs est limité à 1 par personne.</p> <p>Le dispositif doit être emballé de façon telle qu'il ne puisse être activé accidentellement.</p> <p>La gaz contenu est limité au dioxyde de carbone, ou autre gaz approprié ininflammable et non toxique (division 2.2) sans risque subsidiaire.</p> <p>Le dispositif doit être uniquement aux fins de gonflage.</p> <p>L'équipement ne doit pas être doté de plus de 2 petites cartouches.</p>	
Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

				<p>Le nombre maximum de petites cartouches de rechange est limité à 2.</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------	--

<p>Petites cartouches pour d'autres dispositifs</p> 				<p>Le nombre de petites cartouches de dioxyde de carbone, ou d'un autre gaz approprié ininflammable et non toxique (division 2.2) sans risque subsidiaire, est limité à 4 par personne.</p> <p>La capacité en eau de chaque bouteille ne doit pas dépasser 50 mL maximum.</p> <p><i>Note : dans le cas du dioxyde de carbone, une bouteille dont la capacité en eau est de 50 mL est équivalente à une cartouche de 28 g.</i></p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Appareils électroniques portables (tels que des montres, calculatrices, appareils photographiques, téléphones cellulaires, ordinateurs portables, enregistreurs vidéo)</p>					
<p>Appareils (incluant des appareils médicaux) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique</p> <p>Note : les piles ou batteries dont l'utilisation principale est de fournir de</p>				<p>Ces appareils doivent être transportés par des passagers pour un usage personnel.</p> <p>* Ces appareils devraient être transportés comme bagages de cabine.</p> <p>Pour chaque batterie, les valeurs ci-après ne doivent pas être dépassées :</p>	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<p>l'énergie à un autre appareil doivent être transportées comme batteries de rechanges : voir ci-dessous</p> <p></p> <p>Note : les piles ou batteries au lithium métal contenant plus de 2 grammes ne sont pas autorisées.</p>				<ul style="list-style-type: none"> — pour les batteries au lithium métal, une quantité de lithium n'excédant pas 2 grammes ou — pour les batteries au lithium ionique, une énergie nominale en wattheures n'excédant pas 100 Wh. <p>Si les appareils sont transportés dans les bagages de soute, des mesures doivent être prises pour empêcher leur mise en marche accidentelle.</p> <p>Les piles et les batteries doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU.</p>	
<p>Appareils électroniques pour fumer, portables et à piles (ex. cigarettes électroniques, cigares électroniques, pipes électroniques, vaporisateurs personnels, inhalateurs électroniques de nicotine)</p> <p></p>				<p>Ces appareils sont transportés par des passagers ou des membres d'équipage pour un usage personnel.</p> <p>Les batteries de rechange doivent être protégées individuellement contre les courts-circuits (par l'utilisation de l'emballage original de vente au détail ou par un autre moyen pour isoler les bornes, par exemple par la pose de ruban sur les bornes non protégées ou l'utilisation de pochettes de protection ou de sacs de plastique distincts pour chaque batterie).</p> <p>Pour chaque batterie, les valeurs ci-après ne doivent pas être dépassées :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les batteries au lithium métal, une quantité de lithium de 2 grammes ; ou — pour les batteries au lithium ionique, une énergie nominale en wattheures de 100 Wh. <p>Chaque batterie doit être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU.</p> <p>La recharge des appareils et/ou batteries à bord des avions/hélicoptères est interdit.</p>	
<p>Piles ou batteries de rechange (pour les appareils ci-dessus) au lithium métal ou au lithium ionique</p> <p></p> <p>Note : les piles ou batteries au lithium métal contenant plus de 2 grammes ne sont pas autorisées.</p>				<p>Ces piles et batteries sont transportées par des passagers ou des membres d'équipage pour un usage personnel.</p> <p>Elles doivent être protégées individuellement contre les courts-circuits (par l'utilisation de l'emballage original de vente au détail ou par un autre moyen pour isoler les bornes, par exemple par la pose de ruban sur les bornes non protégées ou l'utilisation de pochettes de protection ou de sacs de plastique distincts pour chaque batterie).</p> <p>Pour chaque batterie, les valeurs ci-après ne doivent pas être dépassées :</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les batteries au lithium métal, une quantité de lithium n'excédant pas 2 grammes; <p>ou</p>	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

				<p>— pour les batteries au lithium ionique, une énergie nominale en wattheures n'excédant pas 100 Wh.</p> <p>Les piles et les batteries doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU.</p>	
<p>Appareils contenant des batteries au lithium ionique d'une énergie nominale en wattheures dépassant 100 Wh mais n'excédant pas 160 Wh</p>  <p>Note : les piles ou batteries au lithium ionique dont l'énergie dépasse 160 Wh ne sont pas autorisées.</p>	 *			<p>Ces appareils doivent être transportés par des passagers pour un usage personnel.</p> <p>* Ces appareils devraient être transportés comme bagages de cabine</p> <p>Les piles et les batteries doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU</p>	
<p>Piles ou batteries de rechange (pour les appareils ci-dessus) au lithium ionique d'une énergie nominale en wattheures dépassant 100 Wh mais n'excédant pas 160 Wh</p>  <p>Note : les piles ou batteries au lithium ionique dont l'énergie dépasse 160 Wh ne sont pas autorisées.</p>				<p>Ces appareils doivent être transportés par des passagers pour un usage personnel.</p> <p>Le nombre de batteries de rechange, protégées individuellement, est limité à 2 par personne.</p> <p>Elles doivent être protégées individuellement contre les courts-circuits (par l'utilisation de l'emballage original de vente au détail ou par un autre moyen pour isoler les bornes, par exemple par la pose de ruban sur les bornes non protégées ou l'utilisation de pochettes de protection ou de sacs de plastique distincts pour chaque batterie).</p> <p>Les piles et les batteries doivent être d'un type satisfaisant au <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU.</p>	
<p>Piles à combustible qui alimentent des appareils électroniques portables (par exemple, appareils photographiques, téléphones cellulaires, ordinateurs portables, enregistreurs vidéo)</p>				<p>Seules sont autorisées les cartouches pour pile à combustible concernant des liquides inflammables, des matières corrosives, des gaz inflammables liquéfiés, des matières réagissant au contact de l'eau ou de l'hydrogène dans un hydrure métallique.</p> <p>Le remplissage des piles à combustible n'est pas autorisé à bord d'un aéronef, mais il est permis d'installer une cartouche de rechange.</p> <p>La quantité maximale de combustible dans une pile à combustible ou une cartouche pour pile à combustible ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 200 mL pour les liquides ; — 200 g pour les matières solides ; — pour les gaz liquéfiés, 120 mL dans des cartouches pour pile à combustible non métalliques ou 200 mL dans des piles à combustible ou des cartouches pour pile à combustible métalliques ; — pour l'hydrogène contenu dans un hydrure 	

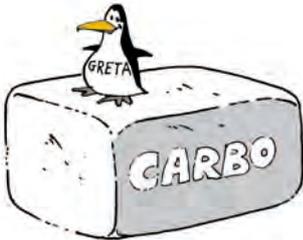
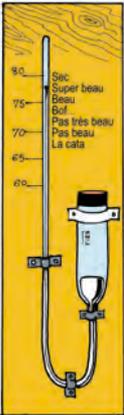
Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

				<p>métallique, les piles à combustible ou les cartouches pour pile à combustible doivent avoir une capacité en eau de 120 mL ou moins.</p> <p>Chaque pile à combustible et chaque cartouche pour pile à combustible doit être conforme à la norme 62282-6-100 Ed. 1 (incluant amdt 1) de la CEI et porter une marque du fabricant certifiant qu'elle est conforme à cette norme. De plus, chaque cartouche à pile à combustible doit porter une marque indiquant la quantité maximale et le type de combustible qu'elle peut contenir.</p> <p>Les cartouches pour pile à combustible contenant de l'hydrogène dans un hydrure métallique doivent être conformes à des prescriptions supplémentaires de conception (voir disposition particulière A162 des instructions techniques de l'OACI).</p> <p>Le nombre maximum de cartouches de rechange est limité à 2 par passager.</p> <p>Les piles à combustible sont autorisées uniquement en bagage de cabine. Les cartouches de rechange peuvent être placées en bagage de soute.</p> <p>L'interaction entre les piles à combustible et les accumulateurs intégrés à un appareil doit répondre à la norme 62282-6-100 Ed. 1 (incluant amdt 1) de la CEI. Les piles à combustible dont la seule fonction est de recharger l'accumulateur d'un appareil ne sont pas autorisées.</p> <p>Les piles à combustible doivent être d'un type qui ne recharge pas les accumulateurs de l'appareil électronique portable quand celui-ci n'est pas en marche et elles doivent porter une marque durable du fabricant à cet effet « APPROVED FOR CARRIAGE IN AIRCRAFT CABIN ONLY » « APPROUVÉ POUR LE TRANSPORT EN CABINE SEULEMENT ».</p> <p>L'anglais devrait être utilisé pour les marques indiquées ci-dessus en plus des langues qui pourraient être exigées par l'État d'origine.</p>	
Glace carbonique				<p>La masse de glace carbonique est limitée à 2,5 kg maximum par personne.</p> <p>Elle peut être utilisée pour la conservation de toute espèce de marchandises périssables non dangereuses.</p> <p>L'emballage doit permettre au dioxyde de carbone de s'échapper.</p>	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

				<p>Lorsque la glace carbonique est transportée dans des bagages de soute, chaque colis doit porter les marques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – « GLACE CARBONIQUE » ou « DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE » ; – la masse nette de la glace carbonique ou une mention indiquant que la masse nette est inférieure à 2,5 kg. 	
<p>Baromètre ou thermomètre à mercure</p> 				<p>Il doit être transporté par un représentant d'un office météorologique gouvernemental ou d'un organisme officiel analogue.</p> <p>Il doit être conditionné dans un emballage extérieur solide comportant une doublure intérieure ou un sac scellés faits d'un matériau solide, étanche et résistant à la perforation et imperméable au mercure qui empêchera le mercure de s'échapper quelle que soit la position du colis.</p>	
<p>Instruments contenant des matières radioactives [c'est-à-dire des détecteurs d'agent chimique (DAC) et/ou des détecteurs à alerte et identification rapides (RAID-M)]</p>				<p>Les instruments ne doivent pas dépasser les limites d'activité spécifiées dans le Tableau 2-14 des Instructions Techniques de l'OACI.</p> <p>Ils doivent être solidement emballés et sans pile ou batterie au lithium.</p> <p>Ils doivent être transportés par des membres du personnel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en déplacement officiel.</p>	
<p>Ampoules à haut rendement énergétique (exemple : LED, fluorescentes, halogènes, ...)</p>				<p>Elles doivent être placées dans leur emballage de vente au détail.</p> <p>Elles sont destinées à un usage personnel ou domestique.</p>	

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
----------------------	------------------	-------------------	---------	--------------	------------------------------

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

					
Dispositifs à perméation pour l'étalonnage des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air				Ils doivent répondre aux prescriptions supplémentaires de conception (voir disposition particulière A41 des Instructions Techniques de l'OACI).	
Appareils électroniques portables contenant une batterie inversable (« batteries sèches ou à gel liquide »)				<p>La gelée électrolyte ne doit pas s'écouler en cas de fêlure de la batterie (voir disposition particulière A67 des Instructions Techniques de l'OACI).</p> <p>La batterie ne doit pas avoir une tension supérieure à 12 volts ni une énergie nominale en wattheures supérieure à 100 Wh.</p> <p>L'équipement doit être protégé contre toute mise en marche accidentelle ou la batterie doit être débranchée et les bornes non protégées, isolées.</p> <p>Le nombre maximum d'accumulateurs de rechange, protégés individuellement, est limité à 2 par personne.</p>	
Moteurs à combustion interne et moteurs piles à combustible				<p>Pour les moteurs à essence ou à gazoil :</p> <ul style="list-style-type: none"> le réservoir ne doit jamais avoir contenu de liquide inflammable ou, dans le cas contraire, le moteur y compris les circuits doit être purgé de tout produit inflammable et les tuyauteries doivent être fermées ou obturées. <p>Pour les moteurs à gaz de pétrole liquéfié et les moteurs à pile à combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> la totalité du système a été rincée, purgée puis remplie avec un gaz ininflammable ou un fluide qui inhibe tout danger le passager doit se renseigner auprès de la compagnie aérienne <p>(voir disposition particulière A70 des Instructions Techniques de l'OACI)</p>	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie
Spécimens non infectieux				Le passager doit se renseigner auprès de la compagnie aérienne. (voir disposition particulière A180 des Instructions Techniques de l'OACI)	
Emballages prévus pour contenir de l'azote liquide réfrigéré				Seuls sont autorisés les emballages qui contiennent de l'azote liquide entièrement absorbé dans un matériau poreux, conçus de manière à ne pas laisser s'échapper l'azote liquide quelle que soit la position du récipient et dont le système de fermeture permet d'empêcher l'augmentation de pression interne. (voir disposition particulière A152 des Instructions Techniques de l'OACI)	
Matériel de sécurité					
Matériels de sécurité, tels que des mallettes, des coffrets, des sacs, etc., destinés au transport des espèces et ayant des marchandises dangereuses comme partie intégrante, par exemple des piles ou des batteries au lithium ou des matières pyrotechniques				Rigoureusement interdit sauf cas défini ci-dessous.	
Mallettes, coffrets, sacs, etc., destinés au transport des espèces et ayant des marchandises dangereuses comme partie intégrante, par exemple des piles ou des batteries au lithium ou des matières pyrotechniques				Le matériel doit être pourvu d'un moyen efficace qui empêche le déclenchement accidentel. Le matériel ne doit pas contenir une matière explosible ou pyrotechnique ou un objet explosible, sauf dérogation de l'autorité nationale compétente de l'État de fabrication. Si le matériel contient des piles ou des batteries au lithium, celles-ci doivent respecter les restrictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> — pour une pile au lithium métal, le contenu de lithium n'est pas supérieur à 1 g ; — pour une batterie au lithium métal, le contenu total de lithium n'est pas supérieur à 2 g ; — pour les piles au lithium ionique, l'énergie nominale en wattheures (voir le Glossaire de l'Appendice 2) ne dépasse pas 20 Wh ; — pour les batteries au lithium ionique, l'énergie nominale en wattheures ne dépasse pas 100 Wh ; — il a été démontré que le type de chaque pile ou batterie satisfait aux prescriptions du <i>Manuel d'épreuves et de critères</i> de l'ONU. Si le matériel contient des gaz servant à propulser du colorant ou de l'encre : <ul style="list-style-type: none"> — seuls sont permis les cartouches et les récipients de gaz de faible capacité, de 50 mL au maximum, et qui ne contiennent pas de composants autres qu'un gaz ininflammable et non toxique (division 2.2) ; — le dégagement du gaz ne doit pas causer un 	
Produits ou articles	Bagages de soute	Bagages de cabine	Sur soi	Restrictions	Signalisation à la compagnie

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------

				<p>désagrément ou un inconfort extrême qui empêcherait les membres de l'équipage de s'acquitter convenablement de leurs fonctions;</p> <p>— en cas de déclenchement accidentel, tous les effets dangereux doivent rester contenus à l'intérieur de l'équipement et ne pas produire de bruits extrêmement forts.</p> <p>Il est interdit de transporter du matériel de sécurité défectueux ou endommagé.</p>	
<p>Pistolets à décharge électrique (par exemple les pistolets Taser) contenant des marchandises dangereuses, notamment des explosifs, des gaz comprimés, des batteries au lithium, etc.</p> 				Rigoureusement interdit	

<i>Produits ou articles</i>	<i>Bagages de soute</i>	<i>Bagages de cabine</i>	<i>Sur soi</i>	<i>Restrictions</i>	<i>Signalisation à la compagnie</i>
-----------------------------	-------------------------	--------------------------	----------------	---------------------	-------------------------------------